



## Règlement du jeu

### **Jeu concours « Gagnez avec la jazz attitude » Du 24 juin au 8 juillet 2017**

**Article 1** : L'association Vienne Atout Commerce, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 2 place Saint Pierre à Vienne (38200), représentée par sa présidente, organise un jeu concours, gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Gagnez avec la jazz attitude » qui aura lieu du 24 juin au 8 juillet 2017, 19h date de clôture.

#### **Article 2** : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique et majeure, domiciliée en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer à ce jeu : les membres de l'association Vienne Atout Commerce, ses adhérents, et les personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place ainsi que des membres de leur famille (conjoint et descendants vivant sous le même toit).

La participation n'est pas nominative. Le joueur peut jouer dans plusieurs magasins participants, dans la limite d'une enveloppe par client, par boutique et par jour, selon les stocks disponibles. L'association organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra pas bénéficier du montant du gain si l'enveloppe ouverte est gagnante.

#### **Article 3** : PARTICIPATION

Pour participer au jeu concours « Gagnez avec la jazz attitude », les candidats sont invités à tirer au sort des enveloppes déposées chez un des commerçants participants à l'opération, sous réserve de stock disponible.

- Les gagnants découvriront un programme du festival Jazz à Vienne 2017 ainsi qu'un autre document sur lequel est mentionné le lot remporté. Les lots sont à retirés ou à utilisés selon les modalités indiquées sur ce même document ou renseignées directement auprès du commerce concerné par le gain.
- Les perdants découvriront un document indiquant la mention « perdu » et une liste des commerces adhérents à l'association Vienne Atout Commerce.

#### **Liste des commerçants participants**

ABC COURS PARTICULIERS, ABSOLU VOYAGES, ACTIV TRAVAUX, ADDICT'R, AGENCE 38EME AVENUE, ART COLORE, ATOL, AU FIL DES SAISONS, AU FIL DU TEMPS, AURORA, ECOLE DE CONDUITE YANIC, AVENEL, AXE CUBE, BIJOUX PLURIEL, BIJOUTERIE FOURNIER, BIOTIFUL HAIR, BMW MINI ALTITUDE 38, BOULANGERIE DU THEATRE, BUROTECH, BUROSET, CABINET PARIS GERBAUD, CAFES PIERRE SORAL, CALICOCOON, CAROLL, CARACTERE, CARRE BLANC, CENTRE REJUDERMIE, CHARLINE, CHEZ NINIE, CIMES AVENTURES, CLEMENTINE BOUTIQUE, COLIFICHETS, DERMACONCEPT, DEPIL TECH, DEVRED, FEMINA, FLORE NATURE, FROMAGERIE VIENNOISE, GARCIN, GROUPE UNIVAIRMER / THOMAS COOK, HAIR'EVOLUTION, IKKS, INTER CAVES, JEFF DE BRUGES, KIFFCA, KRYS, LA CENTRALE DE FINANCEMENT, LA CIVETTE, LA GUEPIERE, LA PAPETHEQUE, L'ANNEXE, L'ATELIER DE GAVROCHE, L'ATELIER DE MUSIQUE, LE CAPRICE DE LIVIE, LE PHARE DE LA BALEINE, LE TEMPS DES CERISES, LED MEDIAS, LES CARNETS DE SOPHIA, LES ROIS ET LES REINES, LES OPTICIENS MUTUALISTES, L'ECHAPPEE BELLE, L'ESSENTIEL, LESPRIT D'AMELIE, LANZA, LIBRAIRIE LUCIOLES, L'INSTANT COIFFURE, L'OPTICIEN BAILLY PEYRACHE, LYNX OPTIQUE, MAISON DE LA PRESSE, MAROQUINERIE DU TEMPLE, MELYS, MINELLI, OH LA GOURMANDE, ORPI, PASSERELLES, PATRICK NOEL, PHOX CHAUMARTIN, POINT SERVICE MOBILE, POISSON D'AVRIL, QUE DU BONHEUR, QUELQU'UN DE BIENS, RANDO RUNNING, RAPID PARE BRISE, ROUGEGORGE, ROUX CHAUSSURE, RUBENS, RUSTIC PRESSING, SAN MARINA, SECRETS D'ALCÔVE, SERGE BLANCO, SPORTS ET VOYAGES, VALLUIS GOUJON, VITRERIE MERLE, YVES CAIRE, YVES ROCHER

#### **Article 4** : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les participants découvrent si ils détiennent ou non une enveloppe gagnante et la nature du gain remporté à l'ouverture de celle-ci.

#### **Article 5** : DOTATIONS

Le jeu « Gagnez avec la Jazz Attitude » est doté :

- 10 places pour le concert « All Night Jazz », le 13 juillet à 20h30 au Théâtre Antique, Vienne, d'une valeur totale de 360€ (environ).
- 1 Samsung S7 et 10 bons d'achats Orange Cash
- Des bons d'achats, remises et autres lots offerts par les commerçants partenaires et adhérents à l'association, dont les valeurs sont variables

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'association Vienne Atout Commerce à utiliser leur nom, prénoms, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et à toute fin publicitaire ou commerciale sans pouvoir prétendre à aucun droit autre que le prix gagné.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. L'association organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par des lots de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté externe. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Les gagnants renoncent à réclamer à l'association Vienne Atout Commerce, organisatrice, tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du ou des lots. Tout problème lié au gain reste de la responsabilité des donateurs concernés (commerces, artisans, prestataires de services, organisateur du spectacle « All Night Jazz »).

#### **Article 6** : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants des places « All Night Jazz » doivent prendre contact avec l'association Vienne Atout Commerce, par téléphone ou par e-mail afin s'inscrire et pouvoir justifier de la possession du document stipulant ce gain. Les places pour la « All Night Jazz » seront remises le soir du spectacle au guichet du théâtre antique de Vienne, uniquement après inscription auprès de Vienne Atout Commerce et sur présentation du document stipulant ce gain. Sans réponse de la part des gagnants avant le 11 juillet, à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés, leur prix sera perdu et demeurera acquis à l'association Vienne Atout Commerce.

Pour tout autre gain, les gagnants sont informés des modalités auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier, à la lecture du document correspondant au gain découvert dans l'une des enveloppes et-ou directement auprès du commerce offrant le gain.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet. L'association Vienne Atout Commerce se réserve le droit de publier les résultats du jeu concours sur les sites marchands des enseignes participantes, réseaux sociaux, dans la presse et autres supports de communication.

#### **Article 7** : RESPONSABILITES

##### 8.1 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s).

##### 8.2 – Force majeure

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que prévue par le droit français (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

##### 8.3 - Réserves

Modification de la durée du Jeu : l'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Modification du Jeu : des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Étude dépositaire de ce règlement.

Arrêt ou suspension du Jeu : l'organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

#### **Article 8** : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'association Vienne Atout Commerce, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. L'association Vienne Atout Commerce se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu concours si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

Le règlement complet est consultable et téléchargeable sur le site de l'association organisatrice : [www.vienneatoutcommerce.fr](http://www.vienneatoutcommerce.fr)

**Article 9** : MODALITE D'OBTENTION DE REGLEMENT

Le règlement pourra être fourni sur simple demande écrite adressée à l'organisateur (une seule demande par foyer pendant la durée du jeu) :

Vienne Atout Commerce  
CCI Nord Isère  
2 place Saint Pierre – 38200 Vienne

**Article 10** : MODALITE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais de participation éventuellement engagés par les participants.

**Article 11** : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il est rappelé que pour participer à ce jeu, il peut être demandé aux participants de fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement de certains prix.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 février 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Vienne Atout Commerce  
CCI Nord Isère  
2 place Saint Pierre – 38200 Vienne

**Article 12** : INTERPRETATION DU REGLEMENT

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.